



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 9 septembre 2024 à 20h (le caucus débutera à 19h), à la salle Bonne entente, 423-B rue Principale, en présence pour les élus et les citoyens sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1

Madame Line Nadeau, conseillère # 2

Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3

Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4

Monsieur Christian Routhier, conseiller # 5

Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Demande d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale
- b) Étalement des paiements branchement d'égout côte du village
- c) Travaux rang St-Paul (priorisation et budget disponible)
- d) Cabanon
- e) Entretien des routes fermées l'hiver; déterminer les dates de fermeture
- f) Demande d'appui à la ville de Lévis
- g)** Politique de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
- h)** Demande de la société sportive et sociale de St-Sylvestre

Résolution numéro 121-2024

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 122-2024

Adoption du procès-verbal du mois d'août

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance du 12 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du mois d'août 2024 soit adopté avec dispense de lecture.

Résolution numéro 123-2024

Résolution pour la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale.

- **Titre du projet : Réfection de chaussée et de ponceaux sur la Route Saint-André et travaux divers sur les routes Clark, Cyr, 216 et Beaudoin**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé, M. Gabriel Houde représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Gilbert Bilodeau, appuyée par Christian Routhier , il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Louise Breton, directrice générale, greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Résolution numéro 124-2024

Demande d'étalement des paiements pour les branchements d'égout dans la côte du village

ATTENDU QUE la compagnie Cité Construction vient tout juste de nous envoyer les factures de branchements des résidents de la côte du village

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés en 2021

ATTENDU QUE certaines factures diffèrent de la soumission qui avait été remise aux résidents concernés

ATTENDU QUE les montants des factures varient de 1 200\$ à 5 000\$

ATTENDU QU'UNE possibilité de paiement échelonné a été proposé à ces citoyens au moment des travaux.

EN CONSÉQUENT, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que les citoyens touchés par cette facturation tardive auront la possibilité d'échelonner le paiement comme suit : facture de 4 000\$ et moins, paiement échelonné sur 2 ans sans intérêt (2024-2025), facture de plus de 4 000\$, paiement échelonné sur trois ans sans intérêt (2024-2025-2026). Les propriétaires auront aussi la possibilité de payer la facture en entier dès réception.

Résolution numéro 125-2024

Résolution pour débiter les travaux sur le rang St-Paul

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une subvention de 40 000\$ pour la réfection de routes de la part de la ministre des affaires municipales, Andrée Laforest

ATTENDU QUE les sommes projetées pour l'entretien de nos routes ne sont pas totalement utilisées

ATTENDU QUE les rangs St-Paul nécessite des travaux d'urgence

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre autorise les travaux de réfection sur le rang St-Paul pour un montant de 70 000 \$. Les travaux seront faits à l'heure et offerts de gré à gré auprès des entrepreneurs locaux.

Résolution numéro 126-2024

Demande d'achat d'un cabanon 8X10

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Sylvestre vient d'acheter une parcelle de terrain pour la garderie.

ATTENDU QU'une vieille grange qui servait à l'entreposage est située sur cette parcelle

ATTENDU QUE le propriétaire voulait augmenter le prix du terrain à 10 000\$ à la veille de la signature chez le notaire puisqu'il réalisait qu'il manquait d'espace pour ranger son matériel.

ATTENDU QUE la seule façon de régler ce litige était de lui installer un cabanon d'une grandeur de 8 X 10.

EN CONSÉQUENT, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que la municipalité s'engage à acheter et installer un cabanon d'une grandeur de 8 X 10 sur le lo 6 641 352 appartenant au vendeur de la parcelle citée plus haut.

Résolution numéro 127-2024

Entretien des routes fermées en hiver

ATTENDU QU'une section ou l'entièreté des routes suivantes ont été déclarées fermées l'hiver par le règlement no 179-2024 (RHSPPPP)

- Route Ste-Marguerite
- Rang Ste-Catherine
- Route Clark
- Chemin Handkerchief
- Rang St-Frédéric
- Rang St-Paul
- Chemin Hogan

ATTENDU QUE des citoyens ont décidé d'acheter et d'exploiter des propriétés tout en sachant que la route était fermée l'hiver. (en toute connaissance de cause)

ATTENDU QUE certains citoyens demandent que la municipalité intervienne sur ces routes lors de la période de fermeture

ATTENDU QUE l'annexe du RHSPPPP ne contient pas les dates de fermeture

EN CONSÉQUENT, il est proposé par Christian Routhier , appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement

QUE la municipalité décrète que les routes ci-haut mentionnées soient fermées du 1^{er} novembre au 15 mai de chaque année et qu'aucun entretien par la municipalité n'y sera effectuée à l'intérieur de cette période.
QUE la municipalité Saint-Sylvestre modifie le règlement 105 de la paroisse de St-Sylvestre en changeant les dates de fermetures telles que décrit ci-haut

Résolution numéro 128-2024

Services de santé à l'urgence du Centre Paul-Gilbert – appui à la Ville de Lévis

ATTENDU QUE l'urgence du jour joue un rôle important dans l'offre de soins de proximité pour les citoyens et citoyennes de Saint-Sylvestre

ATTENDU QUE des signes de détérioration des services ont été constatés, notamment le transfert de civières et la réduction du personnel infirmier, ce qui peut mettre en péril la qualité des soins offerts aux citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la population de **Saint-Sylvestre** a une forte demande pour des services de santé accessibles et de qualité;

ATTENDU QUE la concentration des services à l'Hôtel-Dieu de Lévis risque de créer des délais supplémentaires pour les citoyens et citoyennes nécessitant des soins urgents, risquant d'aggraver leur état de santé, l'achalandage et le temps d'attente;

ATTENDU QUE des citoyens et citoyennes ont exprimé leurs inquiétudes par le biais d'une pétition signée par plusieurs centaines de personnes, soulignant les préoccupations concernant l'avenir des services d'urgence à Charny;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a la responsabilité d'assurer une répartition équitable et adéquate des ressources en santé sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Lévis a déposé un avis de proposition demandant formellement au gouvernement du Québec de réévaluer la situation des services de santé à l'urgence du Centre Paul-Gilbert, et de prendre des mesures pour maintenir et renforcer l'offre de soins afin de répondre aux besoins croissants de citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Gobeil, appuyé par Steve Houley
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal de Saint-Sylvestre appuie le conseil de la Ville de Lévis dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec;

QUE cette résolution soit transmise aux intervenants concernés par le dossier.

Résolution numéro 129-2024

Politique de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Sylvestre a adopté une telle politique le 14 janvier 2019 (résolution no 07-2019) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Sylvestre s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Sylvestre ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité de :

QUE la municipalité Saint-Sylvestre abroge la *politique de prévention psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes* adoptée le 14 janvier 2019 (résolution no 07-2019).

QUE la municipalité Saint-Sylvestre adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* :

Résolution numéro 130-2024

Demande d'aide financière de 45 000\$ à la Société sportive et sociale de St-Sylvestre

ATTENDU QUE la Société sportive et sociale de St-Sylvestre a adressé une demande d'argent pour aider aux coûts de fonctionnement du centre multi

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire travailler en partenariat avec la Société sportive et sociale de St-Sylvestre

ATTENDU QUE la Société sportive et sociale de St-Sylvestre est un organisme à but non lucratif

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accorde un montant de 45 000\$ à la Société sportive et sociale de St-Sylvestre

Période de questions des citoyens :

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : Prochaine réunion le 17 octobre. Le 16 novembre, un livre sera remis à chaque nouveau-né de la municipalité.

Loisirs : Belle participation aux différentes activités. Le terrain de jeux a été très apprécié cet été et ce, autant pour l'organisation des activités que pour le dynamisme de ses intervenants.

Comité famille et aînés (incluant MADA) :

Tourisme Lotbinière : 28 septembre, Tournée des alcools. Des informations supplémentaires suivront via nos réseaux sociaux.

Culture et patrimoine : Certains membres du comité de l'église suivent une série de 6 formations sur la requalification des lieux de culte.

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : Le comité se rencontre le 17 septembre prochain. On tente de trouver des solutions au problème de chauffage.

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout

CCU : Prochaine rencontre le 23 septembre prochain.

Pompiers et sécurité civile : Ils organisent une journée porte ouverte à la caserne le 6 octobre prochain.

Corporation DÉFI : Le tournoi des rues a été un vif succès. Prochaine activité : Halloween le 26 octobre prochain

Comité éolien :

Développement local :

MRC : Le conseil des maires du 11 septembre se tiendra à St-Sylvestre

Comité de la montagne :

Varia :

Correspondance :

- Demande de commandite pour le concert de Noël au profit de la Fabrique.

Résolution numéro 131-2024

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 10047 au numéro 10066 inclusivement, incluant les paiements interac tels que présentés.

Levée de l'assemblée est faite à 21 h 45 , l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 7 octobre 2024

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

